



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023**

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soisy-sur-École, légalement convoqués, conformément à l'article L.2121-7, L.2121.10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en salle du Conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent LAGARRIGUE, Premier Adjoint au Maire en l'absence de Mme le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LAGARRIGUE Laurent, M. LEFEVRE Franck, Mme LE CORRE Sophie, M. LEFEVRE Gérald, M. RUELLÉ Alain, M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe, Mme GERAUD Angélique, M. DUFOUR Arnaud, Mme VAUTRIN Carole, Mme HERARD Anne-Sophie, M. SCHAFFUSER Patrice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme CADOT Laure donne pouvoir à M. LAGARRIGUE Laurent, Mme RAMAHEFASOLO Nora donne pouvoir à M. LEFEVRE Franck, M. DUJARDIN Réginald donne pouvoir à M. LEFEVRE Gérald, M. BESSON Hervé donne pouvoir à M. SCHAFFUSER Patrice.

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : RAS

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme GERAUD Angélique est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 15

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Lecture des pouvoirs – nombre de pouvoirs : 4

Le Quorum est constaté.

Monsieur LAGARRIGUE énonce l'ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023,
- Convention retraite avec le CIG Grande Couronne,
- Convention chômage avec le CIG Grande Couronne,
- Remboursement des frais engagés par Monsieur Gérald LEFEVRE pour le compte de la commune,
- Règlement des services périscolaires,
- Tarifs des services périscolaires,
- Questions diverses

Mme Anne-Sophie HERARD demande la parole à Monsieur Laurent LAGARRIGUE, afin de faire part d'une remarque sur le PV du précédent conseil, à savoir que les membres du conseil ont reçu un PV signé par le Président et le secrétaire de séance.

M. Laurent LAGARRIGUE répond affirmativement qu'il a demandé à la secrétaire générale de transmettre le PV.

Mme Anne-Sophie HERARD précise que le Code général des collectivités territoriales ne mentionne pas cette subtilité, elle informe qu'elle votera contre l'adoption de ce PV, parce qu'envoyer un PV signé cela veut dire qu'il est ratifié et oriente le vote des conseillers municipaux.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

M. Laurent LAGARRIGUE porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2023.

DECIDE, à 12 voix pour et 3 voix contre l'adoption du compte rendu du 10 juillet 2023.

2. Convention retraite avec le CIG Grande Couronne

Monsieur Laurent LAGARRIGUE, rapporteur, expose qu'il est nécessaire de conventionner avec le CIG de la Grande Couronne pour l'établissement des dossiers de retraite CNRACL.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la convention proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, pour l'établissement des dossiers CNRACL ;

Considérant la complexité réglementaire et technique de l'établissement d'un dossier CNRACL ;

Considérant que le CIG peut prendre en charge exclusivement la confection des dossiers CNRACL ci-dessous :

- Liquidation de pension et demande d'avis préalable DAP,
- Etude de départ à la retraite avec estimation de pension,
- Droit à l'information et mise à jour de la carrière,
- Rétablissement,
- Régularisation ;

Considérant que le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour l'année 2023 à 44 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 000 à 5 000 habitants ;

Considérant que la convention est établie pour une durée de trois ans ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions :

APPROUVE la Convention proposée par le CIG de la Grande Couronne pour l'établissement des dossiers CNRACL,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération et tous les actes en découlant.

3. Convention chômage avec le CIG Grande Couronne.

Monsieur Laurent LAGARRIGUE, rapporteur, expose qu'il est nécessaire de conventionner avec le CIG de la Grande Couronne pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la convention proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi ;

Considérant que le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour l'année 2023 à 50 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées ;

Considérant que la convention est établie pour une durée de trois ans ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions :

APPROUVE la Convention proposée par le CIG de la Grande Couronne pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi.,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération et tous les actes en découlant

Mme Anne-Sophie HERARD demande s'il serait possible pour acter la substitution de M. LAGARRIGUE, de retirer Mme le Maire sur les actes compte-tenu du délai d'absence déjà écoulé, autant mettre Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous les actes afférents, cela paraît compliqué d'être empêché en permanence et de pouvoir signer les documents.

M. Laurent LAGARRIGUE précise qu'il en prend note.

4. Remboursement des frais engagés par M. Gérald LEFEVRE pour le compte de la commune

Monsieur Laurent LAGARRIGUE, rapporteur, expose qu'il est nécessaire de délibérer afin de procéder au remboursement de M. Gérald LEFEVRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de leur mandat les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents achats pour le compte de la Commune ;

Considérant l'organisation de la Fête du Village le samedi 9 septembre 2023 et la nécessité d'équiper le lieu d'une alimentation électrique ;

Considérant qu'une offre de prix a été établie par le fournisseur Rexel pour la somme de 1 676.77 € pour le compte de la Commune de Soisy sur Ecole,

Considérant qu'au moment du retrait de la marchandise le compte client de la Commune chez le fournisseur Rexel était inactif, que le fournisseur a refusé de céder le matériel sans paiement immédiat, qu'il a refusé de maintenir son offre et que les tarifs proposés dès lors étaient très supérieurs au budget alloué ;

Considérant que Monsieur Gérald LEFEVRE dispose d'un compte client chez le fournisseur au nom de sa société ECO N HOME donnant droit aux tarifs professionnels,

Considérant que Monsieur Gérald LEFEVRE a dû effectuer lui-même le règlement pour retirer le matériel électrique, compte tenu des délais contraints ;

Mme Anne-Sophie HERARD intervient sur le cas présenté, elle informe que passer cette délibération se nomme de la prise illégale d'intérêt, une entreprise n'a pas vocation, ni droit d'acheter du matériel pour une commune

M. Gérald LEFEVRE répond que ce sont des compteurs d'alimentation.

Mme Anne-Sophie HERARD souhaite savoir si cet achat est pour la commune.

M. Laurent LAGARRIGUE répond affirmativement et précise qu'à chaque évènement on les prêtait à la commune, mais la SICAE et SATELEC ne les prêtent plus.

Mme Anne-Sophie HERARD demande si une personne est habilitée à manipuler ces coffrets.

M. Gérald LEFEVRE dit qu'il est habilité.

M. Laurent LAGARRIGUE précise que le coffret n'est pas branché directement sur l'électricité de la ville.

Mme Anne-Sophie HERARD répond qu'il faut une habilitation électrique.

M. Laurent LAGARRIGUE précise que le premier coffret est branché par la SICAE, auparavant ils prêtaient le deuxième coffret et ils ne le font plus, depuis cette année, donc la commune n'a pas d'autre choix que les louer ou d'investir. Il précise qu'il prend note de la remarque.

M. Patrice SCHAFFUSER demande qui installe l'électricité branchement et autre.

M. Gérald LEFEVRE précise que c'est lui qui branchera le compteur uniquement.

M. Patrice SCHAFFUSER prend note pour le compteur mais qui fait la distribution.

M. Gérald LEFEVRE répond que c'est la SICAE.

M. Patrice SCHAFFUSER reprend que c'est la SICAE qui effectuera la distribution et demande si la commune a prévu le passage d'un contrôleur électrique, ce qui est obligatoire.

M. Gérald LEFEVRE répond négativement.

M. Patrice SCHAFFUSER souligne que c'est un branchement électrique pour une distribution, le contrôle électrique est obligatoire. Il informe qu'il faut faire un arrêté d'ouverture de la fête, il rappelle que ce sont les règles de base simplement.

Mme Anne-Sophie HERARD interroge sur l'existence de l'arrêté d'ouverture de la fête du village et interpelle M. Franck LEFEVRE pour avoir des informations.

M. Franck LEFEVRE répond qu'il n'y a pas eu d'arrêté d'ouverture pour la fête du village.

M. Patrice SCHAFFUSER souligne que les fonctionnaires devraient éclairer un peu sur les démarches.

M. Franck LEFEVRE précise qu'il en prend note.

M. Patrice SCHAFFUSER souligne que c'est indispensable de le faire, s'il y a un contrôle électrique, la dernière fois c'est la SICAE qui a installé pour la mairie et il y avait effectivement les contrôleurs.

M. Franck LEFEVRE répond que c'était la SICAE qui les avait installés.

M. Patrice SCHAFFUSER rappelle que le contrôle électrique a démontré qu'il n'était pas adapté et qu'il fallait le changer. Il souligne qu'un enfant peut poser sa main sur le masque métallique et peut effectivement se prendre une décharge sans aucun problème, quand les choses ne sont pas à la terre.

M. Gérald LEFEVRE intervient en précisant que les coffrets ont été mis à la terre.

M. Patrice SCHAFFUSER répond affirmativement et précise qu'il faut effectuer un contrôle magnétique.

M. Gérald LEFEVRE dit qu'il est habilité.

M. Patrice SCHAFFUSER répond négativement et que nous sommes les installateurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 contre :

AUTORISE le remboursement des frais à Monsieur Gérald LEFEVRE, sur la base des documents suivants :

- Facture N° 910278514 du 08/09/2023 d'un montant de 1 135.09 €,
- Facture N° 910278516 du 08/09/2023 d'un montant de 550.32 €,
- Tickets de carte bancaire de 1 135.09 € et 550.32 €,

- Bon de commande d'un montant de 1 676.77 €,
- Offre de prix initiale au nom de la Commune d'un montant de 1 676.77 €.

5. Règlement des services périscolaires.

Monsieur Alain RUELLÉ, rapporteur, expose la nécessité de mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires, pour la rentrée scolaire 2023/2024, et en explique les modalités.

M. Patrice SCHAFFUSER interroge sur la non-présentation au public les modalités de tarification, il rappelle qu'une commission est interne.

M. Laurent LAGARRIGUE précise que ce n'est pas le point car le point 5 étant le règlement des services périscolaires.

M. Patrice SCHAFFUSER dit que toute hausse de tarification s'explique.

Mme Anne-Sophie HERARD demande à faire simple et clair, le règlement des tarifs périscolaires réduit l'amplitude horaire et souligne que dans une commune rurale, des familles mettent leur enfant à l'école et ont besoin de ce service, on ne réduit pas ce type de service.

M. Alain RUELLÉ répond négativement et souligne que l'amplitude horaire est la même.

M. Laurent LAGARRIGUE précise que le service fermait à 19 heures et que cela reste inchangé, sauf que le 19 heures a été scindé en deux parties.

Mme Anne-Sophie HERARD revient aux tarifs augmentés et souligne que certains parents vont être obligés de retirer leurs enfants à partir de 18H30 et en conclut que c'est une réduction du service.

M. Patrice SCHAFFUSER demande des explications sur la nouvelle tarification et les raisons de cette augmentation.

M. Alain RUELLÉ répond que suite au mécontentement des familles du vote de mai dernier, l'équipe municipale a souhaité revoir ses tarifs. Il précise qu'une enquête a été diligentée pour prendre des informations auprès des familles, ce questionnaire a révélé deux options.

Mme Anne-Sophie HERARD intervient en demandant des précisions sur l'enquête.

M. Alain RUELLÉ informe qu'elle a été effectuée sous forme papier au travers des carnets de correspondance des enfants, un sondage par famille exposant plusieurs solutions, notamment de scinder ou pas cette grande fraction de la garderie qui était jusqu'à présent forfaitaire, que vous mettiez vos enfants pour ½ heure ou deux heures trente vous payiez le même prix. Notamment pour la mise en place d'une étude surveillée un peu plus longue qui permettait aux enfants d'avoir une vraie étude d'une heure avec l'enseignant. Le résultat de l'enquête donne majoritairement cette scission du temps de garderie et l'allongement de l'étude surveillée. Les nouveaux tarifs ont été sur ces bases et permettent de constater une baisse des tarifs par rapport à l'année scolaire 2022-2023.

Mme Anne-Sophie HERARD souligne le temps d'étude surveillée est rallongé mais en supprimant le vendredi.

M. Alain RUELLÉ répond que ce n'est pas une suppression mais un réaménagement.

M. Patrice SCHAFFUSER demande les pourcentages d'augmentation et de dépenses supplémentaires, le calcul a-t-il été global par rapport aux effectifs.

M. Alain RUELLÉ répond négativement et qu'un suivi sera réalisé sur les effectifs actuels.

M. Patrice SCHAFFUSER répond que cela est important car vu l'augmentation de 17 % sur le foncier, sans explications précises, il serait judicieux que les gens prennent connaissance de l'augmentation globale.

M. Alain RUELLÉ répond que la motivation de l'adaptation de ces tarifs n'est pas un gain pour la commune, c'était plutôt de venir contrebalancer les hausses salariales

M. Laurent LAGARRIGUE informe qu'il y a eu 3 augmentations du SMIC, 3 fois ou 4 fois 4 % de l'augmentation de la matière première et l'énergie, imposition d'Yvelines Restauration.

Mme Anne-Sophie HERARD demande le cout de ces dépenses supplémentaires dues à la crise.

M. Laurent LAGARRIGUE répond que c'est 30 centimes supplémentaires par repas.

Mme Anne-Sophie HERARD interroge sur le coût des repas mensuels et l'effectif.

M. Patrice SCHAFFUSER souligne que la décision est prise avant les résultats de l'appel d'offres.

M. Laurent LAGARRIGUE répond que l'augmentation du repas risque d'être d'environ 30 %.

Mme Anne-Sophie HERARD intervient afin de revoir à la baisse l'indemnité de Madame le Maire qui n'est pas là depuis février 2023, donc honnêtement elle espère qu'elle va mieux, se sortir de ses problèmes médicaux mais honnêtement aujourd'hui c'est 1 700 € qui partent en fumée, combien de repas vous payez et de salaires d'animateurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 contre :

APPROUVE la modification du règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération.

6. Tarifs des services périscolaires.

Monsieur Alain RUELLÉ, rapporteur, expose qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des tarifs des services périscolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commission municipale Education – Jeunesse s'est réunie le 14 septembre 2023,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des services périscolaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 contre :

FIXE les tarifs des services périscolaires ainsi qu'il suit :

Tranches Quotient Familial (QF)	Accueil périscolaire du matin	Pause méridienne	Accueil périscolaire du soir	Etude Surveillée	Complément de Garderie
	7H30 - 8H30	12H00 - 14H00	16H30 - 18H00	16H30 - 18H00	18H00 - 19H00
QF1 0 à 850 €	1,00 €	4,70 €	1,40 €	2,05 €	0,70 €
QF2 851 à 1200 €	1,50 €	5,25 €	2,15 €	3,05 €	1,05 €
QF3 1201 à 1500 €	1,75 €	5,80 €	2,50 €	3,50 €	1,20 €
QF4 1501 € et plus	2,00 €	6,20 €	2,90 €	4,00 €	1,40 €
PAI (projet d'accueil individualisé)	Tarif QF	Tarif QF - 2.50 €	Tarif QF - 1.00 €	Tarif QF	Tarif QF

Questions diverses

Mme Anne-Sophie HERARD demande la date de retour de Madame le Maire.

M. Laurent LAGARRIGUE répond qu'elle est arrêtée jusqu'à la fin de l'année novembre ou décembre.

M. Franck LEFEVRE informe le conseil municipal qu'une lettre a été adressée par la majorité à Madame le Maire pour faire un point de situation. Elle est malade mais on souhaiterait savoir ce qu'elle souhaite faire.

M. LAGARRIGUE informe que Madame le Maire participe activement à toutes les décisions et à tout ce qui est pris par le conseil.

M. Laurent LAGARRIGUE précise que ce n'est pas ce qu'il a dit ce soir mais sur les précédents conseils, d'où la question qui se pose.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Laurent LAGARRIGUE demande s'il y a d'autres questions et prononce ensuite la fin de la séance à 20h10.

Pour le Maire empêché,
Laurent LAGARRIGUE



Laurent LAGARRIGUE
Maire Adjoint

Le secrétaire de séance,
Angélique GERAUD

